



PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Nom et adresse du pétitionnaire
M. Jean-Louis CLEMENT
Les Matherons
05260 ANCELLE

ARRETE du : 23 SEP. 2016

OBJET : Alignement
RD 514 – PR 2 + 685 au PR 2 + 742
Commune d'ANCELLE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 27 juillet 2016 par laquelle le pétitionnaire le cabinet SALLA-LECOMTE, Géomètres-Experts, sollicite l'alignement pour la propriété de M. Jean-Louis CLEMENT au droit des parcelles cadastrées n°1138 et 1051, section A, RD 514 Commune d'Ancelle,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-3 et L.112-4,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007, et notamment son article 27,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis du maire en date du 28 juillet 2016,
- SUR** proposition du responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet.

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la RD 514 au droit des parcelles cadastrées n°1138 et 1051 est défini, conformément au plan annexé au présent arrêté (extrait cadastral).

Article 2 – Haies et clôtures

L'implantation des haies et clôtures pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental – notamment les articles 31, 39, 40 à 42.

Article 3 – Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- Le bénéficiaire : M. Jean-Louis CLEMENT, Les Matherons, 05260 ANCELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'ANCELLE.

Fait à Saint-Bonnet, le 23 SEP. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique



Franck GONSOLIN

Département des Hautes-Alpes
Commune d'ANCELLE

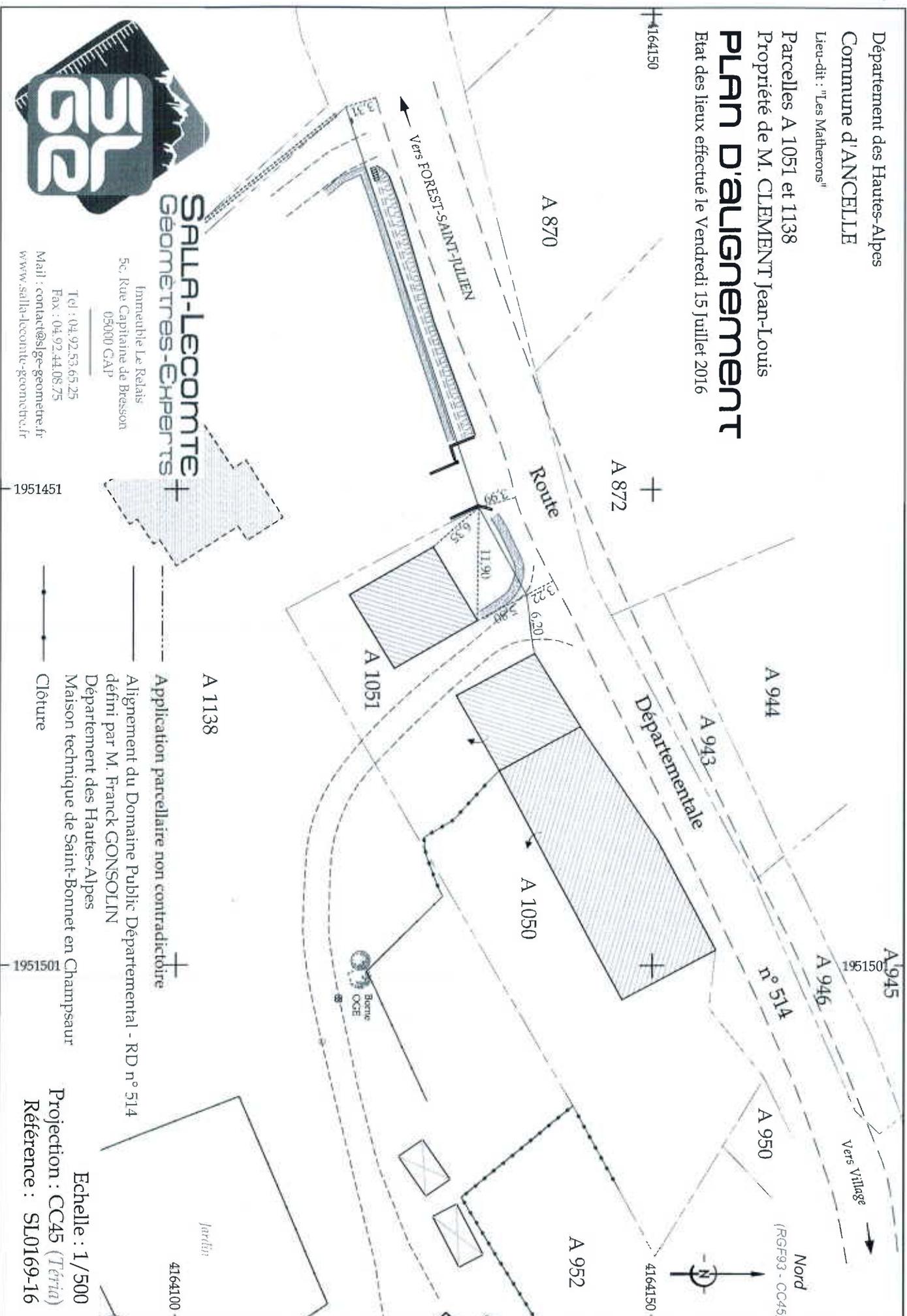
Lieu-dit : "Les Matherons"

Parcelles A 1051 et 1138

Propriété de M. CLEMENT Jean-Louis

PLAN D'ALIGNEMENT

Etat des lieux effectué le Vendredi 15 Juillet 2016



SALLA-LECOMTE
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Immeuble Le Relais
5c, Rue Capitaine de Bresson
05060 GAP

Tel : 04.92.53.65.25
Fax : 04.92.44.08.75
Mail : contact@sllg-geometre.fr
www.salla-lecomte-geometre.fr

- Application parcellaire non contradictoire
- Alignement du Domaine Public Départemental - RD n° 514 défini par M. Franck GONSOLIN
- Département des Hautes-Alpes
- Maison technique de Saint-Bonnet en Champsaur
- Clôture

Echelle : 1/500
Projection : CC45 (Terria)
Référence : SL0169-16